Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration du Contrôle
Unité nationale
d'Implémentation et de
coordination

WTC III 18ème étage
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 47 58
Fax 02 208 47 25

info@afsca.be
www.afsca.be

Correspondant : Marc Maes
Numéro de téléphone : 02/208.47.49
E-mail : marc.maes@favv.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		CONT/NIC/MMC		12 juillet 2006

Objet : Rapport réunion AFSCA – Représentants syndicaux vétérinaires indépendants

Réunion AFSCA – Représentants syndicaux vétérinaires indépendants

Mercredi 12 juillet 2006, WTC III, 23/30, de 10h00 à 13h15

Présents : Jean - Marie Dochy (JMD), Directeur général DG Contrôle
Guy Temmerman (GT), Directeur, DG Contrôle, UNIC
Paul Mullier (PM), Directeur, DG Contrôle, UNIC
Frank Govaert (FG), délégué DVK
Walter Stragier (WS), délégué DVK
Roger Vosters (RV), délégué VDV
Henri Van Lierde (HVL), délégué IVDB
Pierre Gilet (PG), représentant UPV
Marc Maes (MMC), attaché, DG Contrôle, UNIC, rapporteur.

Dagorde / Ordre du jour

1. État d'avancement – Organisation des tâches
2. Heures prestées 2005-2006
3. Évaluation des vétérinaires indépendants
4. Formation des vétérinaires indépendants
5. Honoraires
6. Propositions IVDB
7. Propositions UPV

<u>État d'avancement / heures prestées</u>

MMC donne un aperçu de l'état d'avancement, du nombre d'heures prestées en 2006 en comparaison avec 2005 et de la gestion des prestations des vétérinaires indépendants.

En comparaison avec 2005, le nombre d'heures prestées les quatre premiers mois de 2006 a augmenté de 3,9% (8.975 heures)

Un « maximum » de 152 heures par vétérinaire et par mois a été prévu en 2006.

Notre mission est de veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité de nos aliments, afin de protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes.

RV demande comment ce maximum doit être perçu : sur un trimestre, un semestre ou bien par mois.
JMD: cela doit bien être considéré par mois, l'objectif n'est pas qu'après un congé, un vétérinaire travaille le double d'heures. Mais 152 heures demeurent une ligne directrice.

FG trouve que le maximum est dépassé étant donné qu'il date encore de la discussion sur les faux indépendants. Il ne devrait plus y avoir de maximum.
JMD: le maximum a e.a. été institué pour obtenir une meilleure répartition des heures pour tous les vétérinaires afin de les encourager indirectement à ne pas dépendre uniquement de l'AFSCA au niveau financier.

RV demande de ne pas maintenant pénaliser, par la diminution des heures, les vétérinaires qui en janvier 2006 ont presté de nombreuses heures pour compenser le déficit dans un abattoir.
JMD: cela sera contrôlé avec les personnes concernées.

WS demande s'il n'est pas possible de scinder les heures prestées dans AdminLight (expertise, certification).
JMD cela sera en effet possible à l'avenir, pour autant que cette scission soit prévue dans AdminLight.

JMD rappelle que l'AFSCA a honoré ses engagements vis-à-vis des anciens CDM, à savoir : pas de bain de sang (une diminution de 30 anciens CDM soit seulement 4,2%) et pas de diminution d'heures.
Cependant, le nombre total d'heures diminuera tout de même à l'avenir pour se maintenir dans les perspectives budgétaires (business plan).

PG demande des explications à propos de la TVA à imputer.
JMD: les règles pour le calcul de la TVA figurent sur le site web de l'AFSCA ; l'AFSCA ne donne aucune explication à ce sujet, c'est là la tâche du SPF Finances. La convention d'exécution fait clairement référence à l'AR en question sur les frais de transport.

HVL demande s'il est possible de rendre AdminLight plus convivial.
JMD: il y aura des adaptations, la désignation des mêmes opérateurs sera simplifiée. D'autres propositions concrètes d'amélioration sont toujours les bienvenues.

RV demande de constituer une commission du contentieux.
JMD: cela n'est pas au programme étant donné que l'on travaille avec des contrats. (Les syndicats peuvent être associés à l'organisation locale du travail pour les CDM dans les UPC).

JMD demande de lui signaler s'il y a encore des anciens problèmes avec l'ONSS, plus précisément en ce qui concerne le statut des faux indépendants.

Evaluation

L'AFSCA a développé un système d'évaluation pour les vétérinaires indépendants. Ce système ne fonctionne pas avec des cotes, seules des remarques sont notées (favorables et défavorables).
Les représentants sont d'accord avec ce système sauf pour l'évaluation des contrôleurs dans les abattoirs, par le Responsable administratif de l'abattoir (lui aussi CDM). L'AFSCA tentera de trouver une solution.

WS estime que les CDM sont sous pression en raison de l'incertitude de leur emploi. Cette évaluation peut encore aggraver la situation.
JMD: cette évaluation peut également être positive pour les CDM : il y a au moins quelque chose sur papier, cela réduit le libre arbitre.

Formation

PM commente les conditions de la formation.

Les vétérinaires indépendants doivent suivre 50 heures de formation réparties sur 3 ans avec un minimum de 12 heures par an.
Ces formations doivent :

- être de niveau universitaire
- être utiles aux missions du CDM
- être reprises dans la liste du Règlement 854/2004

Les vétérinaires se chargent eux-mêmes d'apporter la preuve qu'ils ont bien suivi la formation. Celle-ci devra être présentée à la signature de la nouvelle convention cadre.

Ces formations ne sont pas indemnisées par l'AFSCA.

Les explications spécifiques à l'exécution des tâches qui sont données par l'UPC ne peuvent être indemnisées qu'après approbation par JMD.

Honoraires

L'AFSCA a fait 2 calculs sur base de critères objectifs :

- sur base de l'indice santé : une augmentation de 35€ à 36,99€
- sur base du salaire d'un contractuel avec 10 ans d'ancienneté (et ce sur quoi se basait le salaire horaire de 35€) : une augmentation à 36,84€

Chaque augmentation doit rester dans les limites du budget prévu.

FG estime qu'il faut au moins utiliser l'indice des consommateurs au lieu de l'indice santé mais continue de croire que la base de 35€ est trop basse.

JDM demande si d'autres formes de rémunération peuvent être prises en considération
par ex. éventuellement suivant un cahier des charges, ou indemnités forfaitaires, ou différences en fonction du nombre d'heures prestées.

Les représentants transmettront leurs propositions et remarques pour septembre 2006.

Propositions IVDB et UPV

Ont en partie été commentées dans les points précédents.